



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-017

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-01-19-00001 - AP N°2024-019-001 du 19/01/2024 portant prescriptions particulières pour les travaux de remise en état des installations, travaux, ouvrages et activités effectués sans autorisation administrative dans le lit mineur et le lit majeur du Chaffère commune de Pierrevert. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-19-00001

AP N°2024-019-001 du 19/01/2024 portant prescriptions particulières pour les travaux de remise en état des installations, travaux, ouvrages et activités effectués sans autorisation administrative dans le lit mineur et le lit majeur du Chaffère commune de Pierrevert.



Digne-les-Bains, le **19 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 019-001

**PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN
ÉTAT DES INSTALLATIONS, TRAVAUX, OUVRAGES ET ACTIVITÉS EFFECTUÉS SANS AUTORISATION
ADMINISTRATIVE DANS LE LIT MINEUR ET LE LIT MAJEUR DU CHAFFÈRE
COMMUNE DE PIERREVERT**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU les articles R.214-6 et R.214-32 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.171-7 ;

VU l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin rhône-méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-341-013 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-214-066 du 2 août 2022 mettant en demeure la SAS Golf du Luberon de régulariser la situation administrative des installations, travaux, ouvrages et activités effectués sans autorisation dans le lit mineur et le lit majeur du Chaffère au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sur la commune de PIERREVERT ;

VU le dossier de remise en état du site proposé par la SAS Golf du Luberon suite aux travaux effectués sans autorisation dans le lit du Chaffère sur la commune de Pierrevert et transmis en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'avis de l'OFB du 6 décembre 2023 sur le dossier de remise en état du site suite aux travaux effectués sans autorisation dans le lit du Chaffère sur la commune de Pierrevert;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour avis en date du 10 janvier 2023 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté envoyé par message électronique en date du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2022-214-073 du 2 août 2022 mettant en demeure la SAS Golf du Luberon de régulariser la situation administrative des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés sans autorisation dans le lit mineur et le lit majeur du Chaffère sur la commune de Pierrevert ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'arrêter des prescriptions particulières au projet de remise en état des travaux effectués sans autorisation dans le lit du Chaffère sur la commune de Pierrevert conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-214-066 du 2 août 2022 sus-visé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

La SAS Golf du Luberon sise la Grande Gardette 04860 PIERREVERT est autorisée à entreprendre les travaux de remise en état des berges du Chaffère dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté.

Article 2 :

Le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont prévenus de la date du début de chantier de remise en état 15 jours avant le démarrage des travaux.

La longueur totale du merlon mesuré le 7 mars 2022 est de 149 mètres (merlon déjà existant + merlon nouvellement créé).

Le merlon nouvellement crée d'un linéaire de 130 mètres est supprimé. Les matériaux sont régalez sur site sur une épaisseur ne dépassant pas 30 cm.

La longueur totale de la modification du profil en travers du lit mineur mesurée le 7 mars 2022 est de 444 m (4 secteurs de 127m ; 116m, 71m et 130m) (Cf. annexe V du Rapport de Manquement Administratif du 16 juin 2022, page 15).

L'ensemble de ce linéaire fera l'objet de mesures de revégétalisation. Ces mesures consisteront à mettre en place un semis spécial berge après griffage au moyen des dents du godet et une plantation de godets forestiers (25 à 30 unités), là où cela s'avère nécessaire et le plus pertinent.

L'ensemble des végétaux mis en place sont indigènes et adaptés aux conditions locales. Les semences sont sauvages, issues de collectes en milieu naturel et dans la zone biogéographique concernée par les travaux, afin de conserver une diversité génétique et garantir une bonne adaptation à court et long terme. L'utilisation d'une marque de type «végétal local» permettant d'obtenir ces garanties est à utiliser. Un suivi sur les trois premières années est à effectuer pour s'assurer de la reprise de la végétation.

Un compte rendu de ce suivi est transmis au service de la DDT 04 ainsi qu'à l'OFB.

Les déchets présents sur le site des travaux sont retirés puis acheminés vers un centre agréé.

Article 3 :

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et aux prescriptions de la présente décision. Toute modification apportée aux travaux autorisés, à leur mise en œuvre doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation.

Les travaux de remise en état sont terminés avant le 15 mars 2024. Une prolongation de délai peut être demandée, dans ce cas les travaux sont interrompus entre le 15 mars et le 15 août.

Un compte rendu de travaux est envoyé au guichet unique de l'eau à l'issue du chantier. Un bordereau d'élimination des déchets attestant de leur volume et de leur destination y est joint.

Une réunion de validation est organisée sur site avec les services de la DDT et de l'OFB.

Article 4 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans les délais fixés, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives, notamment celles prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 5 :

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente décision. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Pierrevert pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de six mois.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9:

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Le maire de la commune de Pierrevert,

La directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Pierrevert.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN